



Cliniques d'accueil de grippe Période d'application de la Lettre d'entente n° 269

La Régie vous avise que la période d'application de la *Lettre d'entente n° 269* dans l'éventualité d'ouverture de cliniques d'accueil de grippe est **du 21 décembre 2016 au 6 mars 2017**.

La mise en place de cliniques d'accueil de grippe, lors de l'éclosion exceptionnellement importante du virus, s'effectue selon les besoins en soins de première ligne. Le comité paritaire désigne alors ces cliniques et en informe la Régie, en précisant les dates de début et de fin de fonctionnement pour chacune.

À ce jour, **aucune clinique** d'accueil de grippe **n'est désignée**.

Lorsque la période de grippe saisonnière se prolonge, le comité paritaire en informe également la Régie.

Pour les modalités de rémunération et les instructions de facturation, consultez la [Lettre d'entente n° 269](#) sur le site de la Régie au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels sous *Brochure n° 1* de l'onglet *Manuels*.

Votre facturation à l'acte A CHANGÉ!

Vous avez des questions sur le déploiement de votre développeur de logiciels qui doit effectuer votre migration avant le 31 décembre 2016...



Consultez la [liste des développeurs de logiciels](#) et l'indicateur d'avancement du déploiement dans la section « Facturation à l'acte simplifiée ».

Une nouvelle approche pour une
FACTURATION À L'ACTE SIMPLIFIÉE

c. c. Agences commerciales de facturation

Courriel

services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

Téléphone

Québec 418 643-8210
Montréal 514 873-3480
Ailleurs 1 800 463-4776

Télécopieur

Québec 418 646-9251

NOS PRÉPOSÉS SONT EN SERVICE
DU LUNDI AU VENDREDI,
DE 8 H 30 À 16 H 30
(MERCREDI DE 10 H 30 À 16 H 30)